



Mont
Saint
Aignan

N° 2026 - 911

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Rue Georges Clémenceau

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Georges Clemenceau** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOUYGUES, afin de procéder à des travaux de branchement, **rue Georges Clemenceau** ;

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et réglementée au moyen d'une signalisation temporaire adaptée.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **rue Georges Clemenceau, à hauteur de ses intersections avec les voies adjacentes, pendant deux jours d'intervention compris dans la période du 15 juillet 2026 au 30 juillet 2026 inclus.**

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, auxquels l'accès à leur propriété sera maintenu dans la mesure du possible, sous réserve des nécessités du chantier.

Article 2.- Une déviation sera assurée par la rue Vorzais ainsi que la rue du Maréchal Joffre.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 07 juillet 2026

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du 07 JUIL. 2026

Copies :

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Métropole
- Entreprise BOUYGUES

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé Des Espaces Publics
Et du Patrimoine Bâti